

QUE madame Julie Simard, conseillère en gestion des ressources humaines, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Trottier;

QUE les membres du Comité de retraite soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49083

Gouvernement du Québec

### **Décret 1038-2007, 28 novembre 2007**

CONCERNANT la nomination de six membres du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), remplacé par l'article 92 du chapitre 49 des lois de 2006, est constitué un Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de cette loi, remplacé par l'article 94 du chapitre 49 des lois de 2006, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans et désignés comme suit:

1<sup>o</sup> dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, selon le cas, dont:

a) deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux;

b) deux provenant de la Centrale des syndicats du Québec;

c) un provenant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;

d) un provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec;

e) un provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ;

f) un provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec;

g) un provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux;

h) un est nommé à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés visés par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs publics et parapublics (L.R.Q., c. R-8.2) et par les associations accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) s'ils ne sont pas visés par les sous-paragraphes a à g;

2<sup>o</sup> deux membres pensionnés de l'un ou de l'autre des régimes visés à l'article 163, choisis après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

3<sup>o</sup> douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, à l'expiration de leur mandat, les membres du comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, modifié par l'article 98 du chapitre 49 des lois de 2006, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 828-2005 du 14 septembre 2005, messieurs Michel Groulx et Jean-Marc Tardif ont été nommés membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 828-2005 du 14 septembre 2005, monsieur Richard Belhumeur a été nommé membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 377-2007 du 30 mai 2007, mesdames Monia Picher et Julie Simard ainsi que monsieur Pascal Morissette ont été nommés membres du Comité de retraite, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant le gouvernement :

– monsieur Michel Groulx, directeur adjoint des régimes collectifs et de l'actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor;

– monsieur Jean-Marc Tardif, directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite constitué en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Centrale des syndicats du Québec :

– monsieur Martin Belhumeur, conseiller syndical, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), en remplacement de monsieur Pascal Morissette;

— provenant de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec :

– madame Louise Valiquette, directrice adjointe, Syndicat canadien de la fonction publique, en remplacement de monsieur Richard Belhumeur;

— représentant le gouvernement :

– madame Méliza Deschênes, conseillère en gestion des ressources humaines, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de madame Julie Simard;

– monsieur Francis Van Den Broek, conseiller en relations du travail, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de madame Monia Picher;

QUE les membres du Comité de retraite soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49084

Gouvernement du Québec

## **Décret 1039-2007, 28 novembre 2007**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la 3<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CdP-13/RdP-3) qui se tiendra à Bali (Indonésie), du 3 au 14 décembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Bali (Indonésie), du 3 au 14 décembre 2007, la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 3<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence